



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Lundi 22 novembre 2010

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le nouveau bulletin de syndicalisation pour l'année 2010-2011 est en ligne

SOMMAIRE

- 1) Des périodes d'inspection de plus de 2 mois ???**
- 2) Mardi 23 novembre : nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites.**
- 3) Des nouvelles du côté des EVS.**
- 4) Un autre collègue directeur nous écrit sur le TBE (Tableau de bord des écoles).**
- 5) Une nouvelle circulaire sur l'enseignement de la natation.**
- 6) Pacte de carrière ou marché de dupes ?**
- 7) Programme télévision.**

1) Des périodes d'inspection de plus de 2 mois ???

Les modalités d'inspection sont très diverses d'une circonscription à une autre dans notre département. Concernant les périodes d'inspection, ce sont des prérogatives appartenant à chaque IEN et il n'existe pas d'harmonisation académique. Dans certains cas, le jour précis est annoncé et dans d'autres une période d'une ou 2 semaines. Nous avons trouvé le cas le plus effarant sur la circonscription de Wittelsheim où les T2 ont une période d'inspection de plus de 2 mois !!!!

2) Mardi 23 novembre : nouvelle journée de mobilisation contre la réforme des retraites.

Rassemblement à Mulhouse place de la Bourse à 16h 30

3) Des nouvelles du côté des EVS.

La mobilisation des EVS, enseignants, parents et municipalités a payé.

En effet, un amendement concernant le budget 2011 vient d'être adopté à l'assemblée nationale. Il affecte 20 millions d'euros inscrits au programme enseignement scolaire du second degré et destinés au paiement des heures supplémentaires, au financement des emplois vie scolaire (programme vie de l'élève).

Cet amendement permettrait de retrouver le nombre d'emplois aidés de 2010..

Le SNUipp s'adresse aux sénateurs pour que cet amendement soit confirmé au Sénat

4) Un autre collègue directeur nous écrit sur le TBE (Tableau de bord des écoles).

« Voilà quelques réponses et mon avis sur le sujet.

Oui, c'est un tableau supplémentaire qui regroupe toutes les données de l'école et qui complète BE (l'administration n'arrive pas avoir toutes les données correctes par école malgré les nombreuses enquêtes).

Il s'agit d'une surveillance à distance, outil qui intéresse l'IEN et évidemment l'IA...

Ceci dit, l'IEN nous demandait des tableaux avec les nombres précis de suivis PPRE, PPS, RAN, ... alors plutôt que d'avoir des tableaux disséminés, est-ce moins judicieux ?

Mais comme nous nous sommes déjà plus ou moins affrontés à ce tableau sur Mulhouse, je peux affirmer qu'il n'y a aucune rubrique où l'on demande une liste nominative : il s'agit uniquement de chiffres.

Il est vrai aussi qu'avec la nouvelle politique mise en place, on se sent de plus en plus "fliqué", surveillé, étudié sous toutes les coutures pour vérifier si nous sommes rentables, pour nous classer, pour nous comparer ??? Aucun directeur n'a demandé un tel outil !

Ceci dit, je suis entièrement déchargé, je peux donc prendre un peu plus de temps pour m'y plonger, mais je n'imagine pas un directeur déchargé une seule journée par semaine, sans ne plus avoir d'EVS... devoir tenir à jour cet outil... »

5) Une nouvelle circulaire sur l'enseignement de la natation.

Une nouvelle circulaire sur l'enseignement de la natation est parue au BO n°41 du 11 novembre. Elle détaille le rôle et la responsabilité de l'enseignant, les conditions de cet enseignement, les compétences attendues des élèves, la qualification des personnels.

Une circulaire sur l'enseignement de la natation est parue dans le BO n°41 du 11 novembre dernier. Ce texte fait référence à un certain nombre de textes antérieurs* mais n'évoque pas les plans d'action départementaux pour l'enseignement de l'EPS en vigueur dans chacun des départements ou académies, ni la circulaire 2004-139 du 13/07/2004 sur la natation. Or il s'agissait du texte le plus précis concernant les activités, les normes de sécurité et le rôle de l'enseignant.

Rôle de l'enseignant L'enseignement est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe qui « conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription » et notamment des CP EPS. Il n'est plus question « d'éducation globale » dès le plus jeune âge comme en 2004. L'enseignement est adapté à la sécurité. Une convention est signée entre la collectivité territoriale et l'inspection d'académie. Cette dernière agréé les personnels qualifiés qui aident l'enseignant.

Normes à respecter La circulaire prévoit, comme dans la circulaire de 2004, 3 adultes en maternelle (le maître + 2 intervenants agréés et qualifiés) et seulement 2 adultes en élémentaire (le maître + 1 intervenant qualifié et agréé). Contrairement à la circulaire de 2004 qui prévoyait un effectif de classe éventuellement inférieur à 20 élèves et donc la possibilité de restreindre l'encadrement, celle de 2010 prévoit un groupe « issu de plusieurs classes » supérieur à 30 élèves qui ajouterait 1 adulte supplémentaire. Elle ne précise pas non plus les dimensions requises des « bassins d'apprentissage » pour permettre la suppression d'un surveillant, ni le nombre de MNS nécessaire.

Les conditions matérielles d'accueil Il n'y a plus de référence à la température, alors qu'auparavant les préconisations étaient de 27° pour l'eau de 25° pour l'air. Les 5 m²/élève, puis 7m² dès qu'ils savaient nager passent à 4 m²/élève.

Responsabilité Le texte rappelle la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il souligne que celle des personnels non enseignants est également engagée.

Annexe 1 : Grille de référence des compétences C'est le socle commun qui sert de programme. Pour le 1er pallier en fin de cycle 2 : se déplacer sur une quinzaine de mètres, enchaîner des actions avec un saut, un déplacement sous l'eau, flotter. Pour le 2ème pallier en fin de cycle 3 : se déplacer sur une trentaine de mètres (15 m auparavant), enchaîner un saut ou un plongeon profond, un déplacement orienté en immersion, un surplace.

Annexe 2 : Qualification des personnels Cette annexe reprend les qualifications nécessaires pour enseigner la natation et surveiller les bassins.

**Le texte fait référence à l'article L.911-4 du code de l'Education sur la responsabilité des enseignants et intervenants, à la loi de 2005 sur le handicap, l'arrêté du 09/06/2008 sur les programmes 1er degré, celui du 08/07/2008 sur les programmes du 2ème degré, la circulaire 92-196 sur les intervenants à l'école primaire, la circulaire 99-136 sur les sorties scolaires.*

[La circulaire](#)

6) Pacte de carrière ou marché de dupes ?

Un courrier de Luc CHATEL accompagne les bulletins de salaires de septembre et d'octobre. Y sont détaillés les différents aspects d'un « pacte de carrière » que le ministre entend passer avec les enseignants des écoles.

Une occasion pour le SNUipp de revenir sur quelques dossiers d'actualité :

Revalorisation, développement du droit individuel à la formation, évaluation, mobilité et bien-être au travail, autant de chantiers qu'il met en avant dans sa communication.

LIRE LA SUITE SUR NOTRE SITE INTERNET : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article1737>

7) Programme télévision.

Emission télévisée sur DIRECT 8 Lundi 22 novembre à 20H40 "La difficulté d'être enseignant" avec la participation de Roger CRUCQ Président de la Fédération des Autonomes.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>